



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture

**JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

**Compte-rendu du CTPS du 23 juin 2011**

La réunion du CTP spécial unique pour les agents des greffes des juridictions administratives de province et de Paris, s'est tenue au Conseil d'Etat sous la présidence de M. Christophe DEVYS, secrétaire général du Conseil d'Etat

**Ordre du jour :**

- Informations sur les procédures à venir,
- Sujétions particulières pour l'année 2011,
- Revalorisation des indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention effectuées par les agents de greffe,
- Dispositif de formation et d'accueil des nouveaux arrivants en juridiction administrative,
- Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales :
  - points sur les correspondants informatiques régionaux,
  - mise à jour des organigrammes des juridictions administratives,
  - retards occasionnés par Chorus dans le remboursement des frais de déplacement.

**1.- Informations sur les évolutions procédurales à venir.**

Mme HEMLINGER a d'abord fait un compte rendu des diverses réformes en cours :

- loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit relative aux conclusions du rapporteur public :

« Art. L. 732-1.-Dans des matières énumérées par décret en Conseil d'Etat, le président de la formation de jugement peut dispenser le rapporteur public, sur sa proposition, d'exposer à l'audience ses conclusions sur une requête, eu égard à la nature des questions à juger. » ;

Un rapport d'étape sera diffusé en juillet par le groupe de travail afin de provoquer des observations ; le rapport définitif sera diffusé courant septembre pour une application au 1/01/2012 ;

- a été distribué le bilan de l'expérimentation de l'audience inversée ; la prise de parole des parties après l'intervention du rapporteur public sera généralisée au 1/01/2012 ;

- concernant la loi sur les étrangers ; les décrets d'application sont en cours d'élaboration : le ministre de l'intérieur fait pression pour une publication dès juillet.

Cette réforme a pour conséquences de modifier fondamentalement le travail du greffe dans l'organisation et le fonctionnement des chambres concernées. On peut s'étonner par ailleurs qu'une telle réforme intervienne en pleine période estivale. La direction des systèmes d'information est par ailleurs chargée de réaliser dans les meilleurs délais les modifications de l'application Skipper pour une utilisation deuxième quinzaine de juillet.

Pour l'instant aucune délocalisation d'audience n'est prévue et ce dispositif ne pourra être mis en place qu'à moyen terme.

Le droit de timbre va être réinstauré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 sauf pour les référés liberté, le séjour et l'éloignement et les AJ ainsi que les requêtes déposées par l'Etat.

Toutes les instances mêmes civiles sont concernées par cette réforme : le montant sera de 35€.

**2.- Sujétions particulières pour l'année 2011.**

Le groupe de travail qui s'est réuni à trois reprises, a examiné toutes les propositions des juridictions et a pu émettre des observations sur les disparités constatées et par là même permis d'uniformiser la procédure d'attribution de ces sujétions.

FO a rappelé la nécessité d'une plus grande transparence concernant les postes ouverts à sujétions et les postes ouverts à contribution particulière : il a été rappelé l'importance de communiquer sur ce sujet et de diffuser les critères retenus pour l'attribution des primes afin d'éviter toutes supputations et incompréhensions entre collègues.

Il a été noté la nécessité de prendre en compte les augmentations de primes dans le calcul de la PFR afin que les agents ne soient pas lésés : ainsi, les anomalies constatées à l'occasion du passage à la PFR pour les catégories A devront être prises en compte pour les modalités de la PFR des catégories C et B.

### **3.- Revalorisation des indemnités au titre des permanences et astreintes liées au contentieux des reconduites à la frontière.**

C'est avec une grande satisfaction qu'il nous a été présenté le projet d'arrêté fixant le montant des indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention effectuées par agents de greffe pour l'instruction ou le traitement des contentieux nécessitant de statuer dans l'urgence.

En effet, une large augmentation qui porte la permanence à 65€, l'astreinte à 40€ et à 35€ par intervention. Néanmoins FO a demandé de porter le montant total perçu par un même agent de 280€ maximum par mois au lieu de 260€ initialement proposée. L'administration a répondu favorablement à notre demande.

Cette revalorisation répond totalement aux revendications émises par notre organisation syndicale.

### **4. Dispositif de formation et d'accueil des nouveaux arrivants en juridiction administrative,**

Une présentation du dispositif de formation et d'accueil des nouveaux arrivants nous a été dispensée par la directrice du centre de formation des juridictions administratives. Cette formation mise en place depuis plusieurs mois semble coller très correctement aux besoins des nouveaux agents tant par son contenu que dans le délai où elle intervient.

Dans un cadre général, FO a quand même émis des observations sur la rémunération des formateurs en interne qui reste très largement inférieur à celle en vigueur au Ministère de l'Intérieur. Dans un même ordre d'idée il serait souhaitable que ces mêmes formateurs puissent être remboursés de leur frais de déplacement dans de meilleurs délais, idem pour ce qui concerne leur intervention.

### **5.- Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales**

#### Point sur correspondants informatiques régionaux.

Ce point d'actualité évoqué lors d'un l'entretien préalable n'a pas été abordé dans le fond. Une réflexion à venir sur un schéma global de l'organisation mettant en cause les correspondants informatiques de chaque juridiction, des correspondants informatiques régionaux et bien évidemment de la direction des services d'information devrait intervenir dès la nomination du nouveau directeur de la DSI ;

#### mise à jour des organigrammes des juridictions administratives.

Les différents groupe de travail réunis dans le premier semestre ont mis en évidence le fait que les organigrammes de chaque juridiction n'étant pas tenus à jour, voire inexistant sur le site individuel des juridictions. Il a été demandé que chaque chef de juridiction veille à la mise à jour ou l'établissement de ce document dès la rentrée de septembre 2011.

#### retards occasionnés par Chorus dans le remboursement des frais de déplacement.

Un renforcement de l'effectif pour l'arrivée de deux nouveaux agents au sein de la cellule Chorus devrait améliorer sensiblement le délai de remboursement des frais de déplacement des agents.

Néanmoins, FO a rappelé l'existence des régies dans chaque juridiction et que ces régies sont en mesure d'avancer plus de 75 % des frais engagés par les agents désignés pour un stage ou devant effectuer un déplacement. FO rappelle que cette procédure s'adresse plus particulièrement aux catégories C et B débutantes.

#### **Point abordé non inscrit à l'ordre du jour.**

La direction des ressources humaines nous a fait savoir qu'un groupe de travail devra être constitué dès la rentrée pour ce qui concerne l'élaboration de fiches métiers au profit d'agents de catégorie « B » affectés sur des postes non juridictionnels mais dont l'émergence des nouvelles fonctions nécessitent, compte tenu du passage de cette catégorie à la PFR une attention toute particulière.

**N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS**

**Titulaires :**

M. Patrick FOUINETEAU (CTPS/CHSS) - Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS) - Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux (CTPS) - Mme Corinne PIGNOL/TA Rennes (CTPS) -

**Suppléants :**

- Mme Annie AUBERTIN/CAA Nantes ( CTPS ) - Mme Michèle LAMBERT/CAA Marseille ( CTPS )- Mme Annie GOULET/TA Lille ( CHSS )- Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux ( CHSS ) - Mme Christiane PEYRE/TA Marseille ( CHSS ) – M. Bruno NIEUWJAER/TA LILLE (CTPS) – M. Michaël HUTIN /TA MONTPELLIER (CHS)

**ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet :**

[www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)

